

Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Mardi 19 avril 2016

COMMUNIQUÉ

AVIS DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Désignation des électeurs des commissions administratives spéciales

Le gouvernement a émis un avis favorable sur la désignation des électeurs des commissions administratives spéciales en charge d'établir la liste électorale spéciale qui sera consultée sur l'accession à la pleine souveraineté de la Nouvelle-Calédonie. C'est la première année que ces commissions vont travailler sur le corps électoral référendaire.

Conformément à la loi organique du 19 mars 1999, la liste électorale spéciale à la consultation sur l'accession de la Nouvelle-Calédonie à la pleine souveraineté doit être établie par des commissions administratives spéciales issues de chaque bureau de vote.

Ces commissions comprennent notamment deux électeurs de la commune (membres titulaires et suppléants), désignés par le Haut-commissaire, après avis du gouvernement. Les opérations d'établissements de la liste électorale auront lieu entre le 1^{er} mai et le 31 juillet 2016.

* *
 *